

Notes sur quelques armoiries de familles neuchâtelaises [suite]

Autor(en): **Pury, Jean de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **1 (1887)**

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-789685>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ALPHABETIQUES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES A NEUCHÂTEL, PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

Décembre.

1887.

N° 12.

A nos Abonnés.

Le montant de l'abonnement de 1888 (fr. 5) sera pris en remboursement au mois de janvier prochain. Nous prions les abonnés de l'étranger de nous adresser le montant de leur abonnement (élevé à fr. 6) par mandat postal, d'ici au 10 janvier.

Nous prions nos abonnés de bien vouloir faire bon accueil à notre prochain numéro et de recommander ce journal; plus le nombre des abonnés augmentera, plus nous pourrons apporter des améliorations aux "Archives". Plusieurs planches tirées à part, en photographie ou en couleurs, paraîtront l'an prochain; dès cette époque aussi, les "Archives" s'occuperont également de généalogie & tout ce qui s'y rattache, en Suisse, ainsi qu'à l'héraldique et à la sigillographie trouvera large place dans ces colonnes. Reti.

Notes sur les Armoiries de quelques Familles neuchâtelaises. (suite)
V. Hory.

On lit dans les "Annales" de Boyre, sous l'année 1625, à propos de l'inféodation de Signières à Jean Hory: "Le Prince donna à cette seigneurie, ou plutôt à Jean Hory, pour ses armes, un compas d'or ouvert, garni d'un quart de rond tourné à droite et cantonné de trois molettes de même, le compas est le symbole de l'équité."

Il est possible que le compas soit le symbole de l'équité,

mais il faut avouer que le patient compilateur a bien mal choisi le seul renseignement héraldique qu'il ait, je crois, jugé bon de transmettre à la postérité! Ses armes qu'il décrit ressemblent à celles de la famille Barillier qui joua un rôle à Neuchâtel au 16^e et au 17^e siècle et qui s'éteignit assez obscurément au 18^e, mais qui n'a rien de commun avec les Hory. D'autre part les Barillier portaient un compas de tonnelier, branches arquées, et n'eurent pas je crois, de rapports avec Lignières: cette coïncidence est probablement toute fortuite.

La Commune de Lignières porte un compas ouvert, posé en pal, mais, d'après les renseignements qu'a bien voulu me communiquer M. Tripet, le compas n'est pas accompagné de molettes et les couleurs de ces armoiries sont inconnues. Il est possible que Boyre ait raison en ce que le prince, en réunissant Lignières à ses États, ait octroyé des armes à la Commune de ce lieu, mais Jean Hory et ses droits seigneuriaux n'ont rien à voir en cette affaire; cet homme remarquable autant par sa puissance éphémère que par ses malheurs restés légendaires, ne paraît pas avoir jamais porté d'autres armes que celles de sa maison. Celles-ci se présentent il est vrai sous deux formes différentes et il est possible que la note de Boyre provienne de la confusion de deux faits distincts et nous indique le moment où elles furent modifiées.

Jusqu'au commencement du 17^e siècle les Hory portaient d'or à la fleur de lys d'azur, enchassé du même à deux molettes du premier, et pour cimier, un demi-volet chargé des pièces de l'écu. Ces armes étaient encore celles que portait Jean Hory avant son élévation aux hautes dignités dont il fut revêtu par Henry II de Longueville; on les trouve sur tous les livres provenant de sa bibliothèque, imprimées au moyen d'un beau timbre dont le dessin est digne d'être reproduit ici. (Fig. 129.)

Cependant cette rare et intéressante disposition héraldique se trouve remplacée, quelques années plus tard, par le champ d'or au chevron renversé d'azur accompagné d'une fleur de lys et de deux molettes du même.



Fig. 129.

Timbre de Jean Hory, Baron de Lionnières, Chancelier et Lieutenant-général de l'Étal. (D'ap. l'empreinte orig.)

Quel fut le motif de ce changement et à quel moment eût-il lieu ? Il serait intéressant de l'apprendre et si quelque ami de l'art héraldique se trouvait par hasard posséder des renseignements à ce sujet, il aurait peut-être l'obligeance de nous les communiquer. En attendant mieux nous pouvons supposer que ce fut une distinction octroyée par le prince à Hory au moment de sa plus grande puissance, c. à. d. à peu près à l'époque marquée par Boyve.

Pour finir il reste un petit compte à régler avec l'Armorial Mandrot. Du moment que les auteurs adoptaient le casque grillé comme distinction pour les armes nobles et réservaient le casque fermé aux armes bourgeoises, il fallait timbrer les anciennes armes des Hory du même casque que les nouvelles. Jean Hory qui les portait encore au commencement de sa carrière était fils, petit fils et arrière petit-fils de gentilshommes, le premier annoblissement des Hory remontant à Blaise Hory, écuyer, Seigneur de Bellevaux, son bisaïeul. — En matière héraldique tous ces détails historiques ont leur valeur. La correction a été faite, il est vrai, dans la II^e édition mais il eût fallu en même temps intervertir l'ordre des armories et donner le premier rang aux plus anciennes.

Jean de Suvy.

Antiques Adages et devises.

- Outrecuidance de Neuchâtel ou Fiers de Neuchâtel
- Armonerie de Verziez, ou Preux de Verzy.
- Forfature de Grançon. —
- Convoitise de Chauvirey. —
- Chevance de Rougemont. —
- Honneur de Willaffans. —

(Généalogie historique de la Maison de St-Mauris Bourgoigne.)
(à suivre)